

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
OCTOBRE A NOVEMBRE 2015**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 *page 3*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 21*

- Séance du 5 novembre 2015

RENDU COMPTE DES DECISIONS *page 68*

Prises par le Président du Sycotm du 17 septembre au 20 octobre 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

ARRETES *page 73*

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**

PRESENTS

| | | |
|-------------------|-------------------------------|---|
| M. AURIACOMBE | | Paris |
| Mme BARATTI-ELBAZ | | Paris |
| M. BERTHAULT | | Paris |
| Mme BIDARD | | Paris |
| Mme BOILLOT | | Paris |
| M. BOUYSSOU | Vice-Président | Ivry-sur-Seine |
| M. BOYER | Vice-Président | SITOM93 |
| M. BRETILLON | | Cnté de Communes Charenton/St Maurice |
| Mme BRUNEAU | en suppléance de M. BAGUET | SYELOM |
| M. CACACE | | SITOM93 |
| M. CARVALHO | | Villejuif |
| M. CESARI | en suppléance de M. GAUTIER | SYELOM |
| Mme CHARPENTIER | en suppléance de M. BRILLAULT | Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc |
| M. CHEVALIER | | SYELOM |
| M. COUMET | | Paris |
| M. DAGNAUD | Vice-Président | Paris |
| Mme DASPET | | Paris |
| M. DELANNOY | Vice-Président | SITOM93 |
| Mme DESCHIENS | | SYELOM |
| M. DURANDEAU | | SITOM93 |
| M. FLAMAND | | SYELOM |
| Mme GAUTHIER | | SITOM93 |
| M. GIRAULT | en suppléance de Mme GOUETA | SYELOM |
| M. GUETROT | | Cnté de Communes Charenton/St Maurice |
| Mme GUHL | | Paris |
| Mme HELLE | en suppléance de M. RUSSIER | SITOM93 |
| Mme KELLNER | Vice-Présidente | SITOM93 |
| M. LAGRANGE | en suppléance de M. STERN | SITOM93 |
| M. LEGARET | Vice-Président | Paris |
| M. MALAYEUDE | | SITOM93 |
| M. MARSEILLE | Président | SYELOM |
| M. MERIOT | Vice-Président | SYELOM |
| M. MICONNET | | SITOM93 |
| Mme ORDAS | | Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc |
| M. PENINOU | Vice-Président | Paris |
| M. ROCHE | en suppléance de M. SANTINI | SYELOM |
| M. SCHOSTECK | | SYELOM |
| Mme TEYSSERON | | Vitry-sur-Seine |
| M. VAILLANT | | Paris |
| Mr WEISSELBERG | | SITOM93 |

ABSENTS EXCUSES

| | | |
|--------------------------|--|---------------------------------------|
| M. BEGUE | | Paris |
| M. BESNARD | | Cnté d'Agglomération Val-de-Bièvre |
| Mme BERTHOUT | | Paris |
| M. DAGUET | | SITOM93 |
| Mme de CLERMONT-TONNERRE | | Paris |
| M. DUCLOUX | | Paris |
| M. GRESSIER | | Joinville-le-Pont |
| Mme HAREL | | Paris |

M. HELARD
Mme JEMNI
M. LAFON
M. MISSIKA
Mme ONGHENA
M.PERIES
Mme RAFFAELLI

Vice-Président

Vice-Président

M. RATTER
M. SANOKHO

Vice-Présidente

Mme SOUYRIS
M. TORO
M. TREMEGE

Paris
Paris
Vincennes
Paris
Paris
SITOM93
Cnté d'Agglomération
du Val-de-Bièvre
Valenton
Cnté d'Agglomération
Val-de-Bièvres
Paris
SITOM93
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme CROCHETON
Mme DAVID
Mme LEVIEUX
M. CADEDDU
M. FROMANTIN

Saint-Mandé a donné pouvoir à
Paris a donné pouvoir à
Paris a donné pouvoir à
Maisons-Alfort a donné pouvoir à
SYELOM a donné pouvoir à

M. BRETILLON
M. MERIOT
M. PENINOU
M. GUETROT
M. MARSEILLE

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs qui lui ont été remis et rappelle que la Conférence des parties se tiendra entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015, au Parc des expositions de Paris-le-Bourget. Le secrétariat général de la COP21 a accepté que le Sycotom soit l'un de ses partenaires, afin de contribuer à la parfaite exécution du plan de gestion des ressources résiduelles produites lors de cette manifestation, susceptible de rassembler environ 40 000 participants durant une quinzaine de jours. Le Sycotom agira aux côtés de deux grands acteurs privés, Derichebourg et Suez Environnement, ainsi que d'une vingtaine d'autres partenaires ayant pris l'engagement de mener une démarche zéro gaspillage et 100 % valorisation.

L'objectif est de modéliser un type d'organisation qui se veut exemplaire pour la COP21, mais aussi pour les événements d'envergure à venir, tels que l'Exposition universelle ou les Jeux olympiques. Le Sycotom jouera donc à la fois un rôle d'informateur, avec la mise en place d'une équipe de 30 agents chargés de relayer les messages, de sensibiliser aux gestes de tri auprès des participants, mais aussi auprès des entreprises qui seront présentes sur le chantier pendant les phases de montage et démontage. Un stand commun sera réalisé avec les autres grands syndicats urbains franciliens, tels que le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF, qui œuvrent dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou des réseaux, qui sont primordiaux sur le plan environnemental.

Le Sycotom, composé d'élus de toute la région, est le premier syndicat européen d'élimination et de traitement des déchets avec 2,4 millions de tonnes/an de déchets dont il faut s'occuper en tenant compte des évolutions de la loi de transition énergétique, des adaptations normatives et des initiatives locales. Il aura également un rôle opérationnel à jouer, en réalisant notamment le sur-tri des résines plastiques sur le centre de Sevran.

Monsieur le Président remercie le Préfet de sa présence et lui cède la parole.

Monsieur WEIGEL remercie le Sycotom pour son invitation, et excuse l'ambassadeur Guignard. Il souligne l'importance que les autorités politiques françaises attachent à la bonne organisation de cette conférence, qui doit constituer, pour le savoir-faire français, une opportunité d'exposer ses grandes capacités, que ce soit à travers des organisations et des organismes comme le Sycotom, ou à travers des recherches et développements réalisés par les industriels nationaux. Cet enjeu est primordial pour le rayonnement de la France.

La 21^e édition de la COP21, à laquelle le Président de la République s'est porté candidat en 2012, a pour objectif de trouver les bases d'un accord avec les 196 États membres pour contenir l'augmentation de la température moyenne sous le seuil de 2 degrés Celsius avant la fin du siècle. Les décisions éventuelles devront être prises à l'unanimité, dans le cadre de la préparation des textes qui seront débattus entre le 30 novembre et le 11 décembre.

La présidence de cette COP21 doit impulser la dynamique nécessaire pour atteindre les objectifs et trouver le consensus nécessaire entre les différentes parties. En effet, certains blocs de pays s'opposent encore ou essaient d'obtenir des compensations financières exorbitantes.

De plus, cette conférence sera la plus importante conférence internationale organisée en France depuis la Libération, avec la participation de 20 000 à 25 000 personnes, dont 3 000 journalistes accrédités sur le plan international et par l'ONU. L'expérience des précédentes COP a permis de constater qu'au cours de la première semaine, les journalistes internationaux font montre d'un intérêt particulier pour le pays hôte, rédigeant articles et reportages sur ses particularités. Ceci justifie la nécessité de mettre en valeur le savoir-faire français dans toutes ses dimensions.

Il faudra également organiser l'hébergement de ces participants et assurer leur sécurité. Afin d'atteindre ces enjeux diplomatiques et organisationnels, le Président de la République, le ministre des Affaires étrangères et la ministre de l'Écologie ont souhaité s'appuyer sur une équipe interministérielle chargée des négociations, dirigée par Laurence Tubiana, et une équipe interministérielle chargée de la préparation, de l'organisation et de la logistique. Ainsi, cette équipe travaille depuis plus d'un an à la préparation de cette conférence, présidée par Monsieur Fabius.

La structuration du secrétariat général, dirigé par l'ambassadeur Pierre-Henri Guignard, s'appuie sur cinq composantes permettant d'atteindre les objectifs d'organisation, de sécurité, de sûreté, et de

contact avec la société civile. De plus, une structure communication informera sur l'avancée des objectifs et de la négociation. Elle se chargera également de promouvoir le savoir-faire des entreprises et structures participant, de près ou de loin, à l'organisation et à la visite de cette conférence.

Les 20 000 à 25 000 participants seront localisés dans la zone dite bleue, frappée de la notion d'extraterritorialité ou d'inviolabilité propre aux ambassades, et placée sous la souveraineté de l'ONU. Cela signifie que les autorités françaises ne pourront pénétrer dans cette zone pour assumer leurs responsabilités régaliennes que dans la mesure où le secrétariat général de l'ONU le demandera expressément.

Les 196 délégations des pays et des états membres de l'ONU représenteront environ 45 % de ces 20 000 personnes, les 55 % restants représentant « les neuf piliers de la société civile », c'est-à-dire les représentants des industriels, des syndicats, des jeunes, des associations féminines, des peuples autochtones. Ces neuf piliers sont reconnus au niveau des Nations unies et sont représentés, depuis le début des conférences sur le climat.

Les autorités politiques souhaitent une organisation exemplaire de la conférence, pour faciliter sa réussite et l'atteinte de l'objectif. Tous les efforts entrepris démontreront à quel point la France est impliquée dans une démarche écoresponsable, et exemplaire. À ce titre, le ministre des Affaires étrangères a souhaité que l'organisation même de cette conférence puisse bénéficier d'une certification ISO sur la gestion de l'ensemble des éléments qui la composent, et que l'exemplarité soit mise en exergue, qu'il s'agisse de la gestion des déchets, des transports et de l'empreinte carbone d'une manière générale. Un défi d'exemplarité devra donc être poursuivi parallèlement au défi organisationnel.

Le site de la conférence sera composé d'un « village de la société civile », qui rassemblera les associations et les ONG françaises ou européennes, non accréditées par l'ONU. Situé à proximité immédiate du cœur de la conférence, ce village permettra de débattre des sujets liés à l'écologie et d'inviter les participants accrédités à la zone bleue (spécialistes du climat, membres des délégations étatiques, membres de la société civile) afin que ces derniers rendent compte de l'évolution des débats. La localisation géographique du village permettra d'exercer une forme de pression sur les participants à la conférence, pour obtenir le résultat souhaité.

Un autre secteur, grisé sur le schéma, sera sous l'emprise du Musée de l'Air et de la Galerie des innovations, dont l'implantation a été souhaitée par le ministre des Affaires étrangères. Ainsi, les personnes accréditées par l'ONU auront un accès privilégié pour observer le savoir-faire des entreprises – majoritairement françaises – dans la diminution d'émissions de gaz à effet de serre au niveau industriel.

Enfin, un véritable engagement a été pris avec les collectivités territoriales (Région, Conseil départemental, mairies, structures du transport public) pour que le fonctionnement des transports publics puisse s'articuler avec le thème de la conférence.

Monsieur le Président remercie le Préfet pour cette présentation, et propose de répondre à d'éventuelles questions.

Monsieur WEISSELBERG souscrit à cette exigence de certification ISO. Il regrette toutefois que le choix d'alimentation en électricité de la COP21 se soit arrêté sur l'offre d'EDF, au détriment d'Enercoop, société coopérative qui distribue de l'énergie 100 % renouvelable à partir de producteurs éoliens, photovoltaïques et hydrauliques. Il eût paru cohérent, que la conférence climat soit alimentée par des « électrons verts ». Cela aurait en effet permis de donner un surcroît de crédibilité aux organisateurs de la COP, particulièrement à l'aune de la loi sur la transition énergétique. L'offre EDF aurait été basée sur le principe du mécénat. Est-ce cette dimension qui a prévalu dans le choix ?

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Madame GUHL précise que les États généraux de l'économie circulaire du Grand Paris se sont tenus à Paris la semaine précédente, portés par 22 collectivités. Un travail préalable a ainsi été réalisé dans le

cadre de la COP21, avec 250 acteurs (entreprises, associations, collectivités). Un livre blanc a été rédigé, qui regroupe les 65 propositions formulées par l'ensemble des acteurs pour tendre vers une société plus durable. Cet événement a été labellisé COP21 et se voulait être une première pierre à l'édifice pour les 22 villes organisatrices.

Monsieur WEIGEL salue cette initiative, et revient sur la première question portant sur la fourniture d'électricité par EDF, qui fait partie des mécènes. Sur le plan technique, les besoins en puissance électrique de cet événement sont considérables, et les canaux d'électricité fournissant le site de la conférence étaient notoirement insuffisants. Il a donc fallu résoudre ce problème dans un temps réduit, et seule EDF était en capacité de le faire, quels que soient les mérites des fournisseurs alternatifs auxquels il a été fait allusion.

Madame BOU chargée de mission développement durable économie circulaire pour le Secrétariat général de la COP21 indique avoir rencontré des représentants de la société Enercoop et assure avoir été enthousiasmée par leur projet. Malheureusement, leur proposition est arrivée tardivement puisque le mécénat était déjà signé et les travaux commencés. Elle reconnaît toutefois qu'un tel partenariat aurait comporté une vertu exemplaire en matière d'énergie renouvelable.

En l'absence de questions supplémentaires, **Monsieur le Président** remercie le Préfet et l'encourage pour les semaines à venir.

Monsieur WEIGEL insiste sur la belle aventure qui s'ouvre et remercie les collectivités locales chargées de l'organisation de cette conférence.

Monsieur le Président aborde la mise en application de la loi NOTRe, votée définitivement fin juillet, après être passée par le Conseil constitutionnel, et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette évolution législative appelle un certain nombre de suggestions, en particulier pour les syndicats majeurs tels que le Sycotom ou le SEDIF. Il convient de préciser ici que le SIAAP – de nature interdépartementale – n'est pas concerné.

Ainsi, cette loi prévoit que la métropole prenne naissance au 1^{er} janvier, et que chaque département de petite couronne constitue des intercommunalités qui prendront le nom « d'établissements publics territoriaux » et qui devront rassembler au moins 300 000 habitants. Des discussions plus ou moins animées sont en cours dans certains départements et la constitution de ces ETP devra être formalisée avant la fin d'année afin de les installer simultanément à la métropole, le 1^{er} janvier 2016.

Cette contrainte pose des difficultés, puisque certains syndicats sont menacés de dissolution et vont subir les impacts des créations de ces territoires. Ce pourrait être le cas du syndicat Azur, dans le Val-d'Oise, s'il perdait Argenteuil. En effet, Argenteuil – la ville la plus importante du département –, a été rattachée à un territoire Nord composé notamment de Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Clichy, Colombes, etc. Pour le SIMACUR Essonne, cinq communes des Hauts-de-Bievre représentent la moitié de son territoire. Il en va de même pour le SIREDOM et le SIVOM dans l'Essonne ; et le SIETREM en Seine-et-Marne, avec Montfermeil et Gournay-sur-Marne. Il existe également des cas particuliers comme Viroflay qui est membre du SIDOMPE dans les Yvelines, mais sans aucune continuité territoriale. Un travail est donc en cours avec la Préfecture de Région et la DGCL pour résoudre ces problématiques, la loi ne répondant pas aux particularités de ces hybrides administratifs. Au 1^{er} janvier, les territoires nouvellement créés et qui disposeront de la compétence devront donc réadhérer, ce qui est à l'origine d'un certain désordre.

Les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont déjà reçu une lettre du Préfet de région les informant de la possibilité de se rattacher à une intercommunalité. Par exemple, des discussions animées ont eu lieu dans le Val-de-Marne, de nombreuses communes n'approuvant pas les territoires proposés. Ces désaccords pourraient donner lieu à des conflits juridiques dans certains départements. Or, le temps nécessaire pour travailler sur l'ingénierie administrative ne permettra probablement pas de lancer des projets, réunir des commissions d'appel d'offres, décider de contrats, etc.

Monsieur le Président indique enfin qu'une manifestation a eu lieu à Paris.

Monsieur DAGNAUD confirme que la mise en place de la métropole posera un certain nombre de difficultés, sans doute inhérentes à l'ambition du projet. Le Syctom est bien placé, depuis de longues années, pour mesurer à quel point l'enjeu métropolitain est incontournable, et à quel point l'échelle métropolitaine est de toute évidence l'échelle pertinente pour porter un certain nombre de politiques publiques et de solidarité à l'échelle du territoire. Les élus de la Région sont pionniers dans la mise en œuvre d'une démarche métropolitaine et doivent s'y engager avec pragmatisme et bonne volonté. Les difficultés sont indéniables et les habitants des territoires attendent que soient mis en place une structure et des organisations, des modes de gouvernance qui permettront de les surmonter.

Madame KELLNER se fait l'écho du bureau du SITOM93 qui a évoqué ce sujet. Elle convient des difficultés induites par la mise en place de la métropole et rappelle que, quelques jours auparavant, les maires ont reçu le décret relatif à la création des quatre territoires en Seine-Saint-Denis. L'ambition des élus est de conserver la construction historique qui a fait l'histoire du Syctom, en préservant la volonté partagée de construction commune sur les enjeux relatifs aux déchets. Il convient toutefois de prendre en compte les enjeux administratifs posés par le transfert de la compétence déchets aux territoires. La création de quatre territoires en Seine-Saint-Denis au 1er janvier 2016 pose un certain nombre de débats. Si leur périmètre de compétences est ciblé, leur statut fiscal par exemple n'est pas encore établi. Cette mise en place nécessitera des prises de décision et des échanges entre les territoires et les communes, autour notamment des compétences et de la création de nouveaux établissements publics. Ce travail sera porté collectivement avec l'ensemble des collectivités territoriales qui composent le territoire du SITOM93, au travers du Comité syndical, et d'autres partenaires qui s'occupent de cette question des déchets.

Monsieur BOUYSSOU précise que si chacun s'accorde sur le caractère incontournable du fait métropolitain, il existe toutefois quelques désaccords sur la forme d'institutionnalisation qui en découle. Aujourd'hui, les communes sont un peu mises à mal par le processus qui est engagé, puisque les compétences vont migrer vers les ETP, puis vers la métropole. Par exemple, pour le Val-de-Marne, et le territoire d'Ivry, trois EPCI préexistants vont fusionner, sur une échelle de 622 000 habitants : communauté d'agglomération Seine Amont, communauté d'agglomération des portes de l'Essonne et Val de Bièvre. Se pose donc la question de savoir si ceux qui auront atteint le plus haut niveau d'intégration reprendront les compétences qu'ils avaient transférées, ou si les compétences seront déléguées au nouvel EPT.

Pour les villes, ce mouvement de transfert des compétences doit s'opérer entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, soit un intervalle relativement court à l'échelle d'une commune. Il conviendrait également de savoir si des ordonnances financières doivent être publiées prochainement, ce qui permettrait aux grands syndicats intercommunaux de continuer à fonctionner. Ce délai de deux ans, qui vaut pour les compétences des communes, devrait aussi valoir pour ces grands syndicats pour lever tout risque de blocage et assurer la continuité de leurs missions.

Monsieur le Président est conscient de l'intérêt fondamental de cette affaire pour les collectivités. Il précise qu'un travail est réalisé avec les services de l'État, mais reconnaît qu'il est parfois difficile de répondre précisément à ces interrogations compte tenu des tergiversations sur le transfert de certaines compétences. Ainsi, au mois de juin, les réseaux de chaleur devaient être métropolitains, mais cela a changé quinze jours plus tard. Il en va de même pour les réseaux d'eau. Paris excepté, ces aspects sont en constante évolution pour les départements et rien n'est encore sûr s'agissant des transferts de compétences ou de personnels. L'évolution sera plus aisée pour les communes qui appartenaient déjà à des intercommunalités et qui ont déjà une certaine expérience en la matière. Elle sera en revanche plus difficile pour des communes isolées ou autonomes qui devront changer leurs habitudes et s'insérer dans les intercollectivités, dans un délai de deux mois.

Au 1^{er} janvier, les compétences juridiques seront donc transférées, ce qui aura des conséquences sur les déchets et l'eau. Le gouvernement sera habilité à formuler des ordonnances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, sur un champ d'habilitation essentiellement financier. Par exemple, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 350 M€, et le budget de la métropole à 65 M€. Or la première facture attendue concernera la péréquation, d'un montant de 350 M€. Il existe donc un certain nombre de sujets financiers qui ne sont pas neutres pour les communes, y compris Paris. Certaines collectivités seront perdantes. Il faut donc trouver des

réponses à tous ces sujets, qui peuvent avoir des répercussions budgétaires et fiscales susceptibles d'influer le fonctionnement quotidien et territorial.

Madame GUHL répond qu'au-delà de cette construction institutionnelle, et des divergences politiques, il est nécessaire de travailler sur des points de convergence. Dans cette perspective, 250 acteurs et 22 collectivités ont travaillé à l'élaboration du Pacte du Grand Paris pour l'économie circulaire, et elle aimerait proposer à toutes les collectivités qui le souhaitent de pouvoir intégrer cette démarche. Sont signataires aujourd'hui de ce pacte : Paris, Arcueil, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Épinay-sur-Seine, Fresnes, Les Lilas, Livry-Gargan, Meudon, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Sceaux, Suresnes, les communautés d'agglomération d'Est Ensemble, de Grand Paris Seine Ouest, de Plaine Commune, du Val de Bièvre, et les départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et la région Île-de-France. Ce pacte pose un engagement commun visant à travailler collectivement sur une commande publique socialement et écologiquement responsable : la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'agriculture urbaine et périurbaine, le développement de circuits courts, la valorisation des déchets par filière, et une charte commune de l'écoconstruction.

Monsieur le Président approuve cette démarche, mais reste en attente de la réponse écrite de la Ville de Paris, qui a notamment été relancée au sujet de l'extension des consignes de tri.

Monsieur PENINO répond que des groupes de travail étudient ces questions et apportent systématiquement des réponses. Il confirme que la Ville de Paris est favorable à l'extension des consignes de tri. Des consignes de tri différentes, quartier par quartier, ne sont pas souhaitées.

▪ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 208,50 voix pour.**

▪ **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée en prend acte.

▪ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

- **Monsieur le Président** propose de prendre acte de l'installation de Monsieur Dominique Lebrun en tant que délégué suppléant représentant le SYELOM, en remplacement de Monsieur Éric Seynave, pour la commune de Saint-Cloud.

L'Assemblée en prend acte.

▪ **COP21 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECRETARIAT GENERAL EN CHARGE DE LA PREPARATION ET DE L'ORGANISATION DE LA COP21 DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

- **Monsieur le Président** indique que le projet de convention scelle le partenariat entre le Sycotom et le secrétariat général en charge de la COP21, pour un montant de prestations estimé à 400 000 euros.

La délibération n° C 2920 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

I – GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

A) IVRY-PARIS XIII

- 1) Autorisation de signer les marchés accord-cadre mono attributaire AMO technique et juridique du projet Ivry-Paris XIII**

Monsieur LORENZO informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour choisir le lauréat. Pour la partie AMO technique, le lauréat est le groupement WSP-Merlin-TPF Ingénierie, et pour la partie juridique, le cabinet Parme. En conséquence, il propose d'approuver ces délibérations.

Monsieur le Président demande si les membres ont des observations à formuler.

Monsieur WEISSELBERG vote contre, en cohérence avec les votes précédents et l'argumentation associée sur ce projet global.

Madame GUHL vote contre également. Elle aimerait savoir si la proposition citoyenne et associative B'OM a pu être étudiée par le Syctom, et obtenir l'avis des experts sur la solidité de ce projet alternatif proposé par des citoyens et des acteurs associatifs sur les trois phases du projet.

Monsieur LORENZO indique que le Syctom est bien entendu informé du projet alternatif, qui lui a été présenté en avant-première par Mme BERLINGEN, Directrice de Zéro Waste France. Le Syctom envoie 300 000 tonnes de déchets en décharge en 2015, dont 210 000 tonnes d'ordures ménagères et de refus de tri pour lesquelles, d'autres solutions existent. Ceci est la première des priorités du Syctom. Si l'on ajoute les 350 000 tonnes d'Ivry qui ne seront plus incinérées dans le nouveau projet, additionné au fait que le projet de traitement des déchets sur place à Romainville est au point zéro, alors le Syctom doit trouver une solution pour éviter demain que 650 000 tonnes ne soient mises en décharge. Pour cela, il faudra évidemment s'engager dans la politique volontariste que Zéro Waste réclame. La seule différence de point de vue entre le Syctom et le plan alternatif, est qu'Ivry-Paris XIII demeure nécessaire. Dans le cas contraire, l'effort porte non plus sur 650 000 tonnes mais sur un million de tonnes par an, soit plus de 40% de la production annuelle, qui devraient « disparaître » d'ici à 2025. Le Syctom peut raisonnablement en douter. Il subsiste un problème de calcul global, mais l'association semble avoir un raisonnement du type NIMBY (*Not In My BackYard*) visant à éviter Ivry, plutôt qu'un raisonnement global de prise en compte de la totalité des tonnages. Enfin, si l'enthousiasme sur la collecte des biodéchets est louable, l'objectif paraît difficile à atteindre dans le délai donné eu égard aux capacités actuelles. Néanmoins, l'étude menée par la Ville de Paris et la réalisation des expériences en régie dans le 2^e et le 12^e arrondissement pourraient apporter un éclairage nouveau.

Monsieur BOUYSSOU souhaiterait la relance d'un comité de suivi jusqu'au débat public afin de pouvoir étudier les questions soulevées par le projet alternatif proposé par l'organisme Zero Waste.

La présente délibération consisterait à retenir un cabinet d'assistance dans l'engagement de la première étape de la procédure, qui est l'étude à proprement parler, puis tout au long des trois étapes du projet. La période qui s'ouvre avec la création du nouveau comité de suivi permettra d'approfondir les débats pointés par Monsieur LORENZO, sur les alternatives à l'incinération, et la question très importante de l'enfouissement. Aujourd'hui, les associations, le Syctom et la Ville d'Ivry sont en désaccord, et ne savent pas si cette capacité d'incinération sera encore nécessaire à l'horizon 2024. À titre personnel, Monsieur BOUYSSOU considère que ce sera le cas et juge que l'enfouissement est dramatique sur le plan environnemental et qu'il est primordial de le résorber.

Madame GUHL abonde ce propos et rappelle sa demande visant à réaliser un examen technique et sérieux de cette solution alternative afin de déterminer si elle tend effectivement vers le zéro déchet et l'accroissement du recyclage. Il s'agit effectivement d'éviter l'enfouissement, mais également l'incinération de 80 % des déchets. Cette méthode ne peut constituer une solution pérenne puisqu'elle détruit de la matière première – notamment de la matière première secondaire dont les entreprises auront besoin dans les années à venir pour surmonter la hausse des prix des matières premières. Par ailleurs, l'incinération est source de pollution. Ces deux arguments nécessitent de travailler sur l'augmentation des chaînes et filières de recyclage, de réemploi et de valorisation, en lieu et place de l'incinération. Si le débat sur l'enfouissement est sans conteste primordial, il ne faut pas juger que réduction drastique de l'incinération, à une échelle de 5 à 10 ans, est une problématique secondaire. Toutes les politiques et la loi sur la transition énergétique vont dans ce sens. Il faut en prendre conscience afin de ne pas construire aujourd'hui des infrastructures qui seront devenues inutiles dans 20 à 50 ans.

Monsieur DAGNAUD rappelle que ce débat dure depuis 10 ans et qu'il a été tranché à l'issue du plus grand débat public organisé sur un tel sujet. Il a mobilisé pendant des mois des dizaines d'experts,

d'associations, de citoyens, sans réelles avancées, hélas. Il juge qu'il ne faut pas opposer l'enfouissement et l'incinération et rappelle, à ce titre, que le projet d'Ivry prévoit la diminution par deux des actuelles capacités d'incinération, alors que la population de ce territoire va continuer de croître. La priorité a toujours été de mettre fin aux besoins de mise en décharge hors territoire, et il faut donc jouer la complémentarité. Aussi, il ne faut pas se priver des capacités d'incinération, qui seront réduites de moitié. Il convient également de lutter activement pour réduire les déchets, diversifier leurs modes de traitement, de revalorisation, de réemploi, de recyclage. L'économie circulaire doit être au centre des réflexions et il faut être en mesure d'activer tous les leviers. Faire croire que l'on pourrait se priver subitement de la capacité d'incinération avec valorisation énergétique – qui est aussi une forme d'économie circulaire – ne paraît donc pas avisé. Ce projet est très ambitieux, mais il ne faut pas se retrouver avec des situations devenues ingérables du fait d'une trop grande précipitation. L'équilibre actuel semble répondre à l'ensemble de ces contraintes.

Monsieur le Président approuve ces propos. Le mouvement perpétuel ne peut constituer un leitmotiv. Il rappelle que 12 années ont été nécessaires sur Ivry et que des blocages ont eu lieu au Blanc-Mesnil et à Romainville. Dans une vision utopique, toutes les centrales d'incinération pourraient être fermées. Toutefois, devant les conséquences d'un tel choix, l'irresponsabilité des élus serait mise en cause et c'est l'État qui reprendrait la main.

Il observe que 277 000 tonnes de déchets sont encore enfouies, ce qui est anormal. Le prochain PREDEC, après les élections régionales, sera sans doute plus sévère. Des décisions ont été prises après un dialogue nourri, qui se poursuit par ailleurs. Le dossier d'Ivry sera jalonné de nombreuses étapes, mais les élus du Syndicat ont une responsabilité qui relève du service public et qui impose de répondre aux besoins des concitoyens. Or les tonnages ont tendance à stagner, voire à augmenter. De plus, la loi de transition énergétique exige également de travailler sur les biodéchets dans une certaine urgence. Ces challenges à relever imposent d'aller au bout des démarches initiées, sans les remettre systématiquement en question en cours de route.

Monsieur WEISSELBERG confirme que ce débat ne peut pas être prolongé éternellement. Il n'est pas en désaccord s'agissant de l'incinérateur. En revanche, l'aspect valorisation par méthanisation de l'OMR lui pose davantage de problèmes.

Monsieur le Président souligne le caractère complexe du dossier.

Monsieur WEISSELBERG décrit la démarche engagée par le Syctom avec l'artiste Stefan Schankland comme rare et très intéressante. Il souligne le bien-fondé de cette initiative.

Monsieur PENINOU rappelle que la tranche d'incinération est un pari fort, qui consistera à réduire fortement la capacité d'incinération sur Ivry. Les autres tranches nécessiteront toutefois un examen approfondi, notamment s'agissant du TMB. Si l'ambition de réduction des déchets dans les années à venir est évidemment partagée, il n'est pas certain que la totalité du pays réduise de 80 % sa production d'ordures ménagères dans les 5 à 10 ans à venir. Il faut donc conserver une certaine capacité d'incinération d'Ivry pour réduire l'enfouissement en attendant d'obtenir des éléments tangibles et solides sur les capacités réelles de réduction dans les prochaines années.

Par ailleurs, une expérience est en cours sur la collecte des biodéchets en porte-à-porte, à laquelle a été associé le Syctom. Les résultats seront communiqués au mois de janvier et permettront de connaître le pourcentage de biodéchets extraits des poubelles. Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12^e arrondissement de Paris, qui expérimente ce projet de collecte, travaille beaucoup sur ce point, en concertation avec les habitants.

Enfin, un plan de relance du tri d'Eco-emballages a été initié, avec la volonté de mettre en place de nouvelles dynamiques. De nouvelles prévisions concernant les déchets parisiens pourraient être communiquées dans le courant du deuxième semestre 2016.

La délibération n° C 2921 I-a.1 est adoptée à la majorité, soit 197 voix pour et 11,5 voix contre.

2) Démarche HQAC : présentation de l'ouvrage HQAC IVRY par l'artiste Stefan Schankland

Monsieur SCHANKLAND, artiste plasticien, chercheur et enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes présente son ouvrage intitulé « Musée du monde en mutation » (MMM). Il s'agit d'un livre s'inscrivant dans une démarche culturelle qui accompagne les transformations de l'usine du Syctom Ivry-Paris XIII. La démarche HQAC a été initiée à Ivry en 2007 dans le cadre de la ZAC du Plateau. Elle a pour vocation d'accompagner les transformations d'un quartier, d'une ville ou d'un territoire en créant du lien entre ce qu'il se passe à l'intérieur d'un chantier et ce qu'il se passe autour du chantier. Elle favorise la multidisciplinarité, en invitant des habitants, des personnes issues de l'éducation supérieure ou du milieu associatif, ainsi que des institutions culturelles. Au-delà de la création d'œuvres ou d'événements publics, il s'agit de construire une nouvelle culture de la ville en transformation.

La démarche HQAC crée du projet, au croisement de différents domaines : l'art et la culture au sens large, le projet urbain et le développement durable (les grands enjeux sociétaux induits par le monde en mutation). C'est ambitieux, complexe, mais il est important de réaliser ce projet à cet endroit. Le projet MMM est issu d'une recherche conduite pour le Syctom entre 2012 et 2015.

Le concept de MMM permet de faire l'expérience de trois niveaux de mutation :

- la mutation de la matière, du déchet, produit par plus d'un million d'habitants. La taille de l'usine permet d'ailleurs d'appréhender la réalité de chiffres qui peuvent constituer des abstractions compte tenu des échelles quantifiées (milliers de tonnes de déchets/jour ; un million d'habitants) ;
- la mutation du chantier, qui est l'un des derniers lieux – plus ou moins public – permettant d'observer la matérialisation du travail ;
- un niveau de mutation autour de l'usine du Syctom : la ZAC d'Ivry Port, la ZAC d'Ivry Confluence, la ZAC Paris rive gauche, le réseau ferré SNCF-RATP, la Seine, le périphérique, tout un ensemble d'infrastructures et de morceaux du territoire qui sont en pleine mutation.

Cette expérience de la mutation à grande échelle est une ressource importante. Une charte HQAC Syctom a ainsi été intégrée au CCTP des entreprises. En voici un extrait : « *La démarche HQAC incite les acteurs urbains et industriels à reconnaître et valoriser la ressource que représente les situations dont ils ont la charge, afin d'y développer des projets qui contribuent à la richesse artistique, culturelle et pédagogique d'un territoire.* » Il s'agit donc de reconnaître la dimension culturelle portée par un tel sujet sociétal.

Le livre du MMM comporte un certain nombre d'images présentant à la fois la situation du contexte urbain, l'usine telle qu'elle existe aujourd'hui (intérieur et extérieur) et la transformation des déchets que l'on peut y rencontrer, prise sous un angle plastique. Il s'agit de reconnaître la dimension esthétique et la force plastique qu'à cette situation, avec l'ensemble des réflexions qu'elle peut induire. Un ensemble d'archives extrêmement intéressantes a été trouvé au Syctom, permettant d'appréhender la profondeur de ce site presque centenaire, et notamment l'histoire de ses chantiers. Une dizaine de textes retrace également une partie des échanges ayant eu lieu avec un ensemble d'experts : historiens du déchet, urbanistes, ingénieurs, directeurs de musée d'art contemporain, qui ont contribué à cette réflexion. Enfin, le livre s'achève par un ensemble de propositions sur la voie à adopter lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre ce MMM.

Les prochaines phases passeront par la continuation du débat et des discussions techniques avec le Syctom autour de la modélisation de la conduite de ce projet, dont le Syctom garderait la maîtrise et qu'il développerait notamment en partenariat avec le groupement missionné pour conduire les travaux, une direction artistique, et évidemment, un Comité de pilotage au sein duquel la Ville d'Ivry aurait une place importante à jouer. La démarche se mettra en place durant la préfiguration en cours, avec un montage de partenariat en lien avec des écoles, des universités, des associations. S'ensuivra l'accompagnement des différentes phases de chantiers ; puis une attention particulière portée au moment de la livraison des espaces publics, ainsi qu'un travail sur la mémoire du chantier, les traces et les archives de ce que pourrait être ce Musée.

Monsieur DAGNAUD rappelle que cette démarche avait été souhaitée par Pierre Gosnat, et replace la mission de traitement de valorisation des déchets dans toute sa dimension sociale, culturelle et urbaine.

Madame BARATTI-ELBAZ félicite l'artiste pour ses photos, et propose de les exposer dans des espaces voisins, par exemple dans le 12^e arrondissement dont elle a la charge.

3) Concertation :

- **Modalités de la concertation jusqu'à l'enquête publique**
- **Membres du comité de suivi du projet (délibération ou information)**

Monsieur LORENZO rappelle que la concertation a été interrompue par la procédure de marché et de dialogues compétitifs, mais n'est pas terminée. Il est ainsi proposé de créer un nouveau Comité de suivi, plus restreint, qui serait composé pour moitié des élus du territoire et du Sycotm, et pour une autre moitié, des représentants de l'État, des associations, des riverains et divers organismes.

La délibération n° C 2922 I-a.3 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

B) SAINT-OUEN

- 1) **Avenant n° 1 au marché n° 14 91 063 passé avec SETEC Environnement pour la fixation de la rémunération définitive du MOE pour l'opération de traitement des fumées**

Monsieur LORENZO signale qu'un certain nombre de solutions originales ont été trouvées pour la récupération des calories sur les fumées. Par ailleurs, un projet expérimental est envisagé sur la captation de CO₂. Ceci justifie de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre.

La délibération n° C 2923 I-b.1 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

- 2) **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre de l'opération de traitement sec des fumées et l'optimisation énergétique**

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit d'autoriser le président à solliciter cette subvention pour l'opération de Saint-Ouen.

La délibération n° C 2924 I-b.2 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

C) ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRE

- 1) **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif aux missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre**

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit de l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

La délibération n° C 2925 I-c.1 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

- 2) **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de sondage des sols**

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit de l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

La délibération n° C 2926 I-c.2 est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

- 3) **Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 14 91 002 passé avec la société CITAE relatif à des missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm**
- 4) **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions diagnostic de sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm**

MONSIEUR LORENZO indique que les conditions de sécurité et règlements de sécurité ont considérablement évolué. Les prix ne sont plus du tout adaptés au temps passé par les intervenants. Il propose donc de résilier l'ancien marché et de lancer un nouvel appel d'offres sur la sécurité pour tenir compte des contraintes de plus en plus difficiles.

Les délibérations n° C 2927 I-c.3 et C 2928 I-c.4 sont adoptées à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

- 5) **Convention avec Airparif portant sur la surveillance et le suivi des retombées en métaux et pollution atmosphérique**
- 6) **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Sycotm**

Monsieur LORENZO précise que ces deux points concernent toutes les usines. Il s'agit de mettre en place un jury de « nez », et des mesures permettant d'identifier clairement les nuisances olfactives.

Les délibérations n° C 2929 I-c.5 et C 2930 I-c.6 sont adoptées à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

II – EXPLOITATION

A) APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SYCTOM ET LE SITRU POUR LA MUTUALISATION DE MOYENS DE TRAITEMENT

Monsieur LORENZO souligne l'importance de cette délibération. Les deux syndicats se sont rapprochés pour réaliser un échange croisé de prestations dans le respect de l'arrêt de Hambourg qui autorise deux collectivités à contractualiser, donc à sortir du champ concurrentiel une partie de leur activité pour contractualiser entre elles, sans être répréhensible au sens du droit de la concurrence, notamment européen. L'échange est de bonne facture, puisque le SITRU cherchait à traiter ces collectes sélectives dans des conditions meilleures qu'à Gennevilliers. Le Sycotm souhaite diminuer les enfouissements et proposer au SITRU, en contrepartie, de gérer un certain tonnage d'ordures ménagères (3 x 5 000 tonnes). Cette convention inédite consiste à ce que les deux collectivités se rapprochent pour collaborer dans le cadre de ce que le Président avait initié au travers des Assises du 2 juillet, à savoir la mutualisation des équipements dans la zone urbaine dense de la métropole au sens large.

Monsieur PENINOU comprend cette volonté, mais souligne l'inquiétude qui en résulte, notamment sur l'éventuelle saturation de Nanterre. Sur l'année 2014, la capacité de Nanterre était ainsi de 40 000 tonnes, et 37 240 tonnes ont été réceptionnées en collecte sélective. L'engagement est pris d'accueillir 11 500 tonnes. En l'état, la tendance serait plutôt à un accroissement de la collecte sélective et à une diminution de la collecte des ordures ménagères dans les mois et les années à venir. Un hiatus semble donc émerger entre la capacité de traitement de Nanterre, la capacité à accepter ce qui arrive de la Boucle de la Seine et l'augmentation des volumes d'ordures issues de la collecte sélective. Ceci pose la question des alternatives en cas de saturation de Nanterre. N'existe-t-il pas un risque de se diriger vers du redéploiement et d'éventuelles externalisations ? Le paradigme du Sycotm en serait bouleversé puisque le Syndicat, traditionnellement, a fait le choix de ne pas s'adresser à des éléments de traitement privé, privilégiant les solutions internes au sein du Sycotm et des usines.

Madame BOUX confirme que la non-saturation de Nanterre a fait partie de la réflexion. Il ne faudrait pas aboutir à une situation consistant à déplacer les collectes sélectives des communes du territoire au profit de celles n'en faisant pas partie. Néanmoins, il est déjà fait appel à des opérateurs privés pour le tri des collectes sélectives, puisque les capacités de triage sont encore insuffisantes. Les logiques de mutualisation pourraient constituer des solutions à ces sujets.

Aujourd'hui, sur Nanterre, une partie des tonnages – notamment en provenance de Versailles Grand Parc et du Chesnay – sont acheminés par gros porteur. Ils sont collectés sur les communes, apportés sur un centre de transfert à Buc, puis amenés sur Nanterre. Cela pose une légère difficulté, car le centre de tri de Nanterre est mieux équipé pour avoir des apports en direct plutôt que des apports par gros porteur. De la place est ainsi dégagée sur Nanterre en optimisant l'organisation du tri des gros porteurs en provenance des Yvelines.

Il faut également évoquer la ligne de tri de Romainville, avec la ligne de tri d'une capacité de 30 000 tonnes. Or cette chaîne de tri est obsolète et assure difficilement cette capacité ; alors qu'il faudra demain potentiellement trier 45 000 tonnes sur Romainville.

Le redéploiement est en cours et la préoccupation de non-saturation d'un centre a effectivement fait partie des réflexions et du cadrage de cette convention.

Monsieur LORENZO reconnaît qu'il existe effectivement des augmentations de capacité de collecte sélective. Le SITRU est le premier à l'expérimenter, conformément aux Assises du 2 juillet, mais d'autres partenariats de mutualisation sont en préparation, notamment avec le SIEVD et le SIREDOM qui ont des capacités de traitement de collecte sélective à développer avec le Syctom et qui permettront – tout en s'inscrivant dans le service public – de traiter prochainement les questions de qualité de collecte sélective.

Monsieur PENINOU ne s'oppose pas au principe de mutualisation, mais souligne la nécessité de conserver des capacités d'autotraitement en interne afin de conserver la maîtrise des décisions et suivre son propre rythme en matière de traitement des déchets. Dans les mois ou les années à venir, un débat sur le service public et l'éventuel recours au secteur privé pourrait avoir lieu. Il est néanmoins probable que la Ville de Paris adopte une position assez traditionnelle sur ce point.

Monsieur LORENZO précise que le 17^e arrondissement aura 40 000 tonnes supplémentaires à traiter en 2019. Le Syctom sera donc très armé pour faire face à cette question des collectes sélectives.

La délibération n° C 2931 II-a est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

B) PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX SOUTIENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET LE REVERSEMENT DES SOUTIENS EMANANT D'ÉCO-EMBALLAGES

Monsieur LORENZO précise que le nouveau plan n'a pas pris en compte un certain nombre d'actions qui étaient engagées et qui devaient être soldées. Des dossiers de subvention étaient en cours et il s'agit donc d'assurer la jointure entre le plan de prévention 2010-2014 et le plan qui démarre en 2015.

La délibération n° C 2932 II-b est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

C) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2020 - SYCTOM / COLLECTIVITE OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC - PROGRAMME DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

Monsieur LORENZO indique qu'il s'agit d'un projet de convention type qui évitera de repasser, lors de chaque Comité syndical, la possibilité de signer une convention pour le compostage.

Monsieur le Président demande aux membres s'ils ont des observations.

La délibération n° C 2933 II-c est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

D) LANCEMENT DE DEUX APPELS D'OFFRES OUVERTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FORMATION AU COMPOSTAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF AINSI QUE POUR L'ÉVALUATION ANNUELLE DES PROGRAMMES DE COMPOSTAGE DES COLLECTIVITÉS POUR LA PÉRIODE 2016-2019

Monsieur LORENZO propose de lancer deux appels d'offres pour accompagner le Sycotom dans ses missions avec des spécialistes du compostage.

Monsieur le Président demande aux membres s'ils ont des observations.

La délibération n° C 2934 II-d est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

III – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

A) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYCTOM, L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA VILLE DE PARIS

Monsieur LORENZO propose d'autoriser le recrutement de contractuels en cas d'échec de la consultation pour des fonctionnaires.

La délibération n° C 2935 III-a est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

B) INDEMNISATION DES STAGIAIRES : REVALORISATION DES MONTANTS

Monsieur LORENZO indique qu'un texte a été publié pour l'indemnisation. Le Sycotom a intégré cette nouvelle règle d'indemnisation dans son règlement intérieur.

La délibération n° C 2936 III-b est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

C) INDEMNITÉ DÉGRESSIVE : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Monsieur LORENZO explique que les fonctionnaires qui avaient subi une perte de salaire au moment du transfert de la cotisation salariés bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire et constante *ad vitam aeternam*. Un décret du 29 avril 2015 prévoit le plafonnement de cette indemnité à 400 euros et sa dégressivité en fonction de l'avancement du fonctionnaire.

La délibération n° C 2937 III-c est adoptée à l'unanimité, soit 208,50 voix pour.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux membres s'ils ont des questions. Il rappelle le calendrier à venir :

- les membres du Sycotom sont conviés à la signature du marché de construction du futur centre de tri de Paris 17^e qui aura lieu le 8 octobre à midi, au belvédère des Batignolles ;
- le lundi 12 octobre, à 16h30, se tiendra une réunion du Bureau syndical au Sycotom ;

- le 5 novembre à 9h30, une réunion du Comité syndical sur le DOB aura lieu à la mairie du 3^e arrondissement. Ce sera sans doute l'occasion de faire un point sur les affaires métropolitaines.

En l'absence de questions diverses, **Monsieur le Président** remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 5 novembre 2015 à 9h30

A

La Maire du 3^{ème} arrondissement de Paris
2 rue Eugène Spuller
Salle des Mariages
75003 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**
- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**
- **INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**
- **APPROBATION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DU SYCTOM**
- **APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Débat d'Orientation Budgétaire 2016
- b) Régime indemnitaire des régisseurs du Syctom
- c) Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagement des poursuites

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTICENTRE

- 1) Subvention à l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) dans le cadre de l'organisation de leur 95^{ème} congrès annuel (en juin 2016) sur le thème « Territoires en transition : mettre l'intelligence au cœur des services publics »

III. EXPLOITATION

- a) Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la logistique urbaine des déchets

- b) Approbation des annexes à la convention de collaboration entre le Syctom et le SITRU pour la mutualisation de moyens de traitement
- c) Approbation du protocole d'accord d'intention entre le Syctom et le SIREDOM pour la mutualisation d'un équipement de sur-tri des plastiques
- d) Approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri
- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour le traitement et le recyclage des matelas issus des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom
- f) Approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention Ecofolio au Syctom pour son projet de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane
- g) Avenant n° 9 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages pour l'élargissement de la consigne de tri
- h) Avenant n° 10 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages pour le soutien du traitement des refus de tri de déchets d'emballages ménagers en Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- i) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour une étude concernant la collecte de biodechets sur des secteurs d'expérimentation

IV. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2938

OBJET : Approbation du programme de solidarité internationale du Sycotm

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAUT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIEENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

La loi d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014 permet désormais aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages de mener, dans la limite de 1% des ressources affectées à ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets des ménages.

Le Syctom, conscient que la gestion des déchets est une problématique internationale qui concerne toutes les villes, quel que soit le niveau de richesse et considérant que la demande des pays en voie de développement est très forte en termes de coopération et d'expertise, souhaite s'engager dans un programme de solidarité internationale afin de soutenir et d'initier des projets dans le secteur des déchets ménagers. Il s'agit également pour le Syctom d'engager une démarche de solidarité cohérente pour une amélioration durable des conditions de vie des populations concernées.

En vue de mettre en œuvre le 1% déchets au Syctom et pour la première année du dispositif, il est proposé une dotation annuelle de 600 000 euros pour des projets de solidarité internationale. Le programme pourra ensuite connaître une montée en charge continue. Outre les ressources financières, des ressources humaines seront également mobilisées afin d'assurer le suivi technique, administratif et financier des projets et coordonner les différents partenaires impliqués sur le programme de solidarité internationale dans la limite de 4 à 6 semaines par an au total.

Les actions soutenues auront pour objectif l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et le renforcement des capacités des collectivités partenaires à gérer ce service public. Il s'agira d'accompagner les collectivités des pays en voie de développement dans une approche durable et avec le souci de favoriser le développement local. Les actions de coopération utiliseront au maximum les ressources internes de la collectivité partenaire, le Syctom se positionnant en appui dans le respect du contexte local, et non en substitution.

Trois types d'actions pourront être privilégiés :

- les projets de coopération décentralisée : partenariat direct avec les collectivités territoriales étrangères ;
- l'attribution de subventions à des associations : le Syctom affecte son financement à un projet proposé et mené par un acteur tiers, le plus souvent une ONG ou association ayant fait preuve de ses capacités techniques et financières dans le domaine de la gestion des déchets ménagers ;
- les aides d'urgence : en marge des programmes de coopération décentralisée et des actions de solidarité internationale, et lorsque le cas se présente, le Syctom pourrait être impliqué dans des actions d'aide d'urgence.

Le dispositif pourrait fonctionner selon les dispositions suivantes :

Modalités de sollicitation de l'aide : les dossiers de demande de subvention seront examinés par les services du Syctom puis proposés à l'approbation des élus.

Conditions d'éligibilité :

- ❖ Demandeurs :
 - associations de droit français
 - les établissements publics
 - les fondations
 - les groupements d'intérêt publics
- ❖ Projets : les projets soutenus auront pour objectif l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et le renforcement des capacités des collectivités partenaires à gérer le service public de gestion des déchets ménagers.
- ❖ Périmètre géographique : les actions situées dans les pays prioritaires de l'aide au développement française (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Tchad, Togo et le Sénégal) pourront être privilégiées sans pour autant exclure les autres pays en voie de développement.

Critères de sélection :

- respect des principes du développement durable (économique, social et environnemental) ;
- capacité d'autofinancement du service ;
- participation financière au projet initial.

Mode d'instruction des demandes et de décision d'attribution des aides : l'attribution des subventions se fera par le Comité syndical.

Modalités de suivi et d'évaluation : comptes rendus de l'avancement des projets notamment fournis pour le versement complet de la subvention accordée, évaluations sur le terrain, indicateurs de suivis.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la création du Programme de solidarité internationale et l'affectation annuelle d'une enveloppe financière de 600 000 euros.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création du Programme de solidarité internationale et l'affectation annuelle d'une enveloppe financière de 600 000 euros.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2939

OBJET: Approbation des dossiers de subvention du Programme de solidarité internationale

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'approbation du programme de solidarité internationale par le Comité syndical, Il est proposé d'accorder les deux premières subventions du programme pour les projets suivants.

❖ Projet de gestion et valorisation des déchets à Mahajanga (Madagascar) par l'association Gevalor

Gevalor apporte depuis 2004 un appui à la gestion/valorisation des ordures ménagères de la ville de Mahajanga, via la SARL Madacompost (dont Gevalor est l'un des fondateurs associés). En effet, depuis 2011, Madacompost valorise les ordures ménagères collectées par la commune urbaine de Mahajanga et déposées sur le site de la décharge de Mangatukana. La SARL gère également l'enfouissement sur le site de la décharge.

Ce projet consiste à permettre une meilleure valorisation de la matière organique contenue dans les ordures ménagères de la ville de Mahajanga par les actions suivantes :

- la mécanisation des opérations réalisées par Madacompost et l'amélioration de l'accès à l'eau afin de réduire les coûts opératoires de la valorisation des déchets ;
- la réalisation d'une clôture autour de la décharge et la mise en place d'un éclairage nocturne afin d'assurer la sécurité du site ;
- le développement des partenariats avec de grands projets agricoles et la préparation de produits à base de compost adaptés aux besoins de gros clients afin de favoriser la vente et la valorisation des produits issus des déchets. Il s'agira également de développer la production de combustibles à partir des déchets organiques difficilement compostables. Enfin, il s'agira de renouveler le dossier de finance carbone à partir de 2016 pour la période 2018-2028 ;
- la définition d'un nouveau plan global de gestion des déchets de la ville de Mahajanga en concertation avec tous les acteurs et réalisation d'une analyse coûts bénéfiques des différentes options ;
- la mise en place d'une réflexion sur les modalités de financement de la gestion des déchets de la ville, avec notamment l'identification des différentes ressources possibles à Mahajanga et l'accompagnement de la commune pour la rédaction des différents contrats possibles avec les acteurs de la gestion des déchets.

Le coût global du projet se chiffre à 926 000 euros. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 131 900 euros pour 2016.

Le projet présenté par Gevalor, association reconnue dans le domaine de la gestion durable (prix Convergences 2013), est en adéquation avec les orientations du Sycotom de développement durable et s'inscrit dans une logique d'économie circulaire : valorisation de la majeure partie des déchets en produits commercialisables, production de combustible à partir des déchets organiques, projet validé par le Standard Verified Carbon Standard (VCS), compost aux normes NFU 44 051 et aux normes malgaches pour les pavés et briques élaborés par des sachets plastiques, prise en compte du genre en favorisant l'emploi des femmes.

Le projet prévoit, en outre, de garantir un fonctionnement durable du service de gestion des ordures ménagères de la ville par un financement pérenne, notamment en étudiant les modalités de financement possibles.

Il est proposé d'attribuer 80 000 euros à Gevalor pour la réalisation de l'ensemble de ces actions.

Le Sycotom s'engage, par ailleurs, à examiner prioritairement une demande d'aide de 25 000 euros en 2017.

❖ Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Dapaong (Togo) par l'association Experts-Solidaires

Dapaong est une ville d'environ 60 000 habitants située au Nord du Togo. Son réseau d'eau potable couvre aujourd'hui 40% de la population à travers des branchements particuliers et des bornes fontaines. La gestion de ces dernières présente actuellement des dysfonctionnements : cherté de l'eau,

gestion opaque, fermetures pour causes d'impayés. D'autre part, une grande partie des habitants ont recours à des ressources alternatives (puits, marigots) pour tous les usages de l'eau. Par ailleurs, l'assainissement de la ville est problématique, tant du point de vue liquide (limité à des latrines) que solide (seuls 6 quartiers ont un système de collecte des déchets dont 2 sans hangar pour le dépôt et le tri).

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention conjointe au SEDIF pour tous les aspects liés à l'eau et au Sycotom pour la question des déchets solides.

Pour la partie qui concerne plus précisément le Sycotom, il s'agira principalement de :

- sensibiliser les habitants au paiement du service de gestion des ordures
- fournir à la Mairie et aux Comités de Développement de Quartier (CQD) des outils leur permettant d'assurer des actions
- former la Mairie et les CQD à la gestion des déchets
- mettre en place une entité responsable de l'assainissement à la Mairie

Le coût global du projet s'élève à 221 500 euros, l'aide demandée au Sycotom pour la partie assainissement solide est de 15 000 euros, parallèlement le SEDIF est sollicité pour une aide de 113 000 euros.

Ce projet répond à la volonté du Sycotom de mener des actions de solidarité internationale en lien avec les grands syndicats urbains d'Ile-de-France et fait suite à la signature de l'accord-cadre de coopération internationale signé entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France le 14 avril dernier.

Le projet est cohérent et construit en synergie avec les autres actions de développement des différents organismes présents à Dapaong, notamment du projet de l'Union européenne d'aménagement d'un site final pour l'enfouissement. La notion de pérennité financière du service est envisagée via la mise en place d'un système tarifaire et la sensibilisation des habitants au paiement.

Il est proposé d'attribuer 15 000 euros à Experts-Solidaires pour la partie assainissement solide du projet afin d'améliorer la qualité de l'eau potable.

Ces deux demandes de subvention feront l'objet d'une convention de subvention à l'association et d'une convention de partenariat avec la collectivité partenaire.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'attribuer une subvention de 80 000 euros à Gevalor pour le projet de gestion et de valorisation des déchets à Mahajanga (Madagascar)
- d'attribuer une subvention de 15 000 euros à Experts-Solidaires pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Dapaong (Togo)

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° xxx du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de subvention et de partenariat ci-jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

| Association | Siège | Subvention accordée |
|--------------------|--|----------------------------|
| Gevalor | 101, rue de la Source, 45160 Olivet | 80 000€ |
| Experts-Solidaires | 859, rue Jean-François Breton 34090 Montpellier | 15 000€ |

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 3 : D'imputer les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Comité syndical séance du jeudi 5 novembre 2015

Délibération N° C 2940 I - a

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2016

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSEYRON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, et L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2016 du Syctom adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 12 octobre 2015,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2016.

Article 2 : De confier à un groupe de travail composé d'élus du Syctom la mission de procéder, avant le débat d'orientations budgétaires 2017, à un premier retour d'expérience sur les conditions d'application et de mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2941 I - b

OBJET : Régime indemnitaire des régisseurs du Sycotm

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du Comité syndical n° C 2774-05a du 4 juin 2014 autorise le Président du Sycdom à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Néanmoins, conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Comité même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité. L'indemnité est versée au mois de janvier pour l'année écoulée, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions. Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il aura remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le régime indemnitaire des futurs régisseurs du Sycdom.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014-132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° C 774-05a du Comité Syndical du 4 juin 2014 portant délégation au Président pour la création d'une régie d'avances,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'accorder l'indemnité de responsabilité maximum proposée par l'arrêté du 3 septembre 2001 aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et d'avances et aux régisseurs de recettes.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2942 I - c

OBJET : Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagement des poursuites

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSEYRON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

La Direction Générale des Finances Publiques par courrier du 6 octobre 2015, demande au Sycdom le renouvellement de l'autorisation permanente et générale de poursuites.

L'autorisation précédente de poursuites datait du 25 juillet 2006, en application de la délibération n° C 1622(03-h) du 28 juin 2006, et ne prenait pas en compte la nouvelle réglementation en matière de recouvrement des produits locaux dont le remplacement de la lettre de rappel par la lettre de relance, la suppression du commandement de payer, la mise en place de la mise en demeure de payer et l'instauration de l'opposition à tiers détenteurs.

De plus, l'autorisation générale de poursuite est accordée intuitu personae, elle doit donc être renouvelée en cas de changement de l'ordonnateur.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver cette autorisation générale de poursuivre donnée au comptable public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-5, D.1611-1, R.1617-22 et R.1617-24,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président à donner au Comptable Public une autorisation générale et permanente de poursuivre en application des seuils suivants :

- lettre de relance pour les créances supérieures ou égales à 5 €, seuil d'émission des titres de recettes,
- mise en demeure pour les créances supérieures ou égales à 30 €,
- opposition à tiers détenteurs sur rémunération pour les créances supérieures ou égales à 30 €,
- opposition à tiers détenteurs bancaire pour les créances supérieures ou égales à 130 €,
- saisie vente et poursuites extérieurs pour les créances supérieures ou égales à 750 €.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux débiteurs du Sycdom qui sont des personnes publiques.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2943 II – a1

OBJET : Subvention à l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) dans le cadre de l'organisation de leur 95^{ème} congrès annuel (en juin 2016) sur le thème « Territoires en transition : mettre l'intelligence au cœur des services publics »

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son congrès annuel sur le thème « Territoires en transition : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics », l'ASTEE souhaite que l'évènement ne soit générateur d'aucun déchet ne pouvant être recyclé.

Pour atteindre cet objectif l'ASTEE requiert un soutien technique et financier de la part du Sycotom.

Le congrès étant aussi le moyen de promouvoir l'excellence et l'innovation des services publics de l'environnement, l'ASTEE souhaite que le Sycotom puisse s'impliquer dans l'organisation du congrès par la participation et/ou l'animation de tables rondes et par l'insertion de ses installations de traitement dans un programme de visite proposé lors du congrès.

D'autres organismes majeurs des services publics de l'environnement (le SEDIF, le SIAPP, l'ADEME et la ville de Paris) pourraient aussi activement participer à l'évènement.

Il est précisé que le Sycotom siège au conseil d'administration de l'ASTEE et préside la commission déchets de l'association.

Au titre de la participation financière du Sycotom, l'association demande une subvention de 50 000 € TTC pour l'évènement.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2778-03 du Comité Syndical du Sycotom en date du 25 juin 2014 relative à l'adhésion du Sycotom à l'organisme ASTEE,

Considérant que l'ASTEE a sollicité le Sycotom pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'année 2016 dans le cadre de l'organisation de leur 95^{ème} congrès annuel.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'ASTEE une subvention de 50 000 € TTC au titre de l'année 2016.

Article 2 : D'approuver le projet de convention, ci-jointe à la présente délibération, visant à établir les modalités de versement de la subvention et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2944 III - a

OBJET : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la logistique urbaine des déchets

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

La gestion des déchets ménagers non recyclables du Syctom s'appuie principalement, à ce jour, sur l'utilisation des installations dont le Syctom est propriétaire : l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Ivry-Paris XIII, l'UVE de Saint-Ouen, l'UVE Isséane et le centre de transfert de Romainville. Les 3 usines d'incinération réceptionnent directement des déchets en provenance des communes adhérentes du Syctom ou en transfert depuis le centre de Romainville.

La valorisation de ces déchets permet de produire de l'énergie renouvelable ou de récupération (chaleur et électricité). Le Syctom produit notamment une part importante de la chaleur distribuée par la Compagnie parisienne de chauffage urbain (la CPCU), correspondant au chauffage de 300 000 équivalents-logements.

Toutefois, le fonctionnement des Unités de Valorisation Energétique (UVE) est aujourd'hui organisé en fonction des contraintes de la collecte des déchets ménagers, ce qui engendre d'importantes variations dans les quantités de déchets à traiter. Les variations de ces apports ne sont pas en adéquation avec les variations des besoins énergétiques.

Une meilleure gestion des apports de déchets permettrait :

- d'améliorer l'efficacité énergétique des installations,
- d'augmenter les recettes tirées de la vente d'énergie,
- de diminuer le coût du traitement des déchets ménagers en optimisant le taux d'occupation des installations,
- de limiter le recours à des sites de traitement externe et, le cas échéant, de privilégier les Unités de valorisation énergétique partenaires plutôt que des Installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND).

OBJET

Dans ce cadre, le Syctom lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'étudier une ou plusieurs solutions permettant le lissage de l'apport de déchets sur ses installations. L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de réunir les éléments nécessaires à une réflexion future du Syctom et de déterminer les solutions techniques envisageables pour répondre aux problématiques suivantes :

- optimiser la gestion des flux de déchets sur le territoire du Syctom : optimiser l'utilisation des UVE du Syctom et de ses partenaires et limiter le recours à des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),
- préparer les déchets pour améliorer le pouvoir calorifique en vue d'une valorisation énergétique,
- proposer des modalités de transport des déchets permettant la réduction de l'impact environnemental (CO₂, odeurs, bruit...).

CADRE JURIDIQUE :

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres (au sens du Code des marchés publics en vigueur).

Il n'entraîne aucune obligation pour le Syctom de lancer un appel d'offres ou une consultation ultérieure. Réciproquement, les réponses au présent appel à manifestation d'intérêt ne constitueront pas des engagements contractuels ou pré contractuels de la part de leurs auteurs.

JUGEMENT DES PROPOSITIONS :

Après analyse par un groupe de travail technique interne au Syctom, un « jury ad hoc », composé du Président de la Commission d'appel d'offres, des membres titulaires de la CAO, et de 3 « personnalités qualifiées » en matière de gestion et de traitement des déchets (à désigner ultérieurement par le Président) aura pour mission d'évaluer et de classer les propositions et idées émises par les contributeurs, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- l'adéquation de la proposition avec les problématiques soulevées,
- la faisabilité technique,
- l'impact environnemental,
- l'efficacité économique,
- le caractère innovant,
- la qualité des rendus (présentations, rapports...).

Afin de récompenser les contributeurs pour les efforts fournis et leurs propositions innovantes, il est proposé de rémunérer à hauteur de 50 000 €, au titre de prime, les trois meilleures propositions classées par le jury.

PLANNING :

- Les candidats devront informer le Sycdom de leur intérêt par courrier électronique avant le 30/11/2015, en indiquant leur nom, adresse postale et une adresse mail à laquelle les éventuels compléments d'information pourront leur être transmis,
- Les questions pourront être posées jusqu'au 31/12/2015,
- Les dossiers de réponse pourront être adressés jusqu'au 31/01/2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt concernant la logistique urbaine des déchets.

Article 2 : D'autoriser le Président à désigner les membres du jury d'évaluation des contributions, lequel jury sera composé comme suit :

- Le Président de la CAO, les 5 membres titulaires de la CAO
- 3 « personnalités qualifiées dans le domaine de la gestion des déchets », dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de classement des « contributions » et de désignation des trois meilleurs contributeurs,

Article 4 : D'autoriser le Président à attribuer une prime de 50 000 € à chacun des trois meilleurs contributeurs.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2945 III - b

OBJET : Approbation des annexes techniques et financières relatives à la convention de coopération avec le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU)

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom et le SITRU sont deux syndicats intercommunaux de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupent 84 communes et 5 660 214 habitants de Paris et la petite couronne pour le premier, et 12 communes et 303 691 habitants des boucles sud de la Seine situé au nord du département des Yvelines pour le second.

Leurs territoires sont limitrophes et ces deux syndicats ont donc tout naturellement entretenu des contacts réguliers.

Le SITRU est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique de Carrières-sur-Seine (l'usine CRISTAL) d'une capacité technique de 123 000 tonnes par an.

Le Sycdom est propriétaire de plusieurs centres pour traiter et valoriser les déchets ménagers collectés sur son territoire : les centres de tri de Nanterre, Sevran et Paris XV, le centre de tri et de transfert de Romainville, le centre de tri et d'incinération d'IVRY PARIS XIII, le centre de tri et d'incinération ISSEANE à Issy les Moulineaux, et le centre d'incinération de Saint Ouen.

Dans l'esprit des lois de Grenelle et du PREDMA d'Ile-de-France, les deux syndicats entendent renforcer leur partenariat et leur coopération territoriale afin de mutualiser leurs capacités de traitement respectives, diminuer l'enfouissement, et rechercher des solutions optimisées en termes de proximité et d'optimisation des transports.

La convention de coopération approuvée lors du Comité syndical le 25 septembre 2015 par la délibération C 2931 II-a a pour objet de déterminer les modalités de cette coopération en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et vise particulièrement la mise à disposition réciproque du centre de tri du Sycdom à Nanterre et de l'unité de valorisation énergétique CRISTAL à Carrières-sur-Seine.

Le SITRU s'engage ainsi à apporter un gisement de collectes sélectives estimé à 11.500 tonnes par an sur le centre de tri de Nanterre, et le Sycdom s'engage à apporter environ 15.000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles sur l'usine CRISTAL.

Les modalités techniques et financières, objet de la présente délibération sont présentées en annexe.

Le Sycdom et le SITRU ont convenu des modalités financières suivantes :

La participation hors taxes versée par le Sycdom au SITRU est de 67,10 € par tonne d'ordures ménagères entrante en date de valeur juillet 2007, hors TGAP.

La participation hors taxes versée par le SITRU au Sycdom est de 162,40 € par tonne de collecte sélective multimatériaux entrante et de 31 € par tonne de collecte sélective monomatériaux entrante, en date de valeur janvier 2014.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 25 septembre 2015 (C 2931 II-a) approuvant la convention entre le SITRU et le Syctom,

Vu les projets des annexes à la convention relatives aux clauses techniques et financières présentes en annexe,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les annexes relatives aux clauses techniques et financières à la convention de coopération signée entre le Syctom et le SITRU ci-jointes à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2946 III - c

OBJET : Approbation du protocole d'accord d'intention entre le Sycotm et le SIREDOM pour la mutualisation d'un équipement de sur-tri des plastiques

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux orientations de la Loi sur la transition énergétique, qui dans son volet Economie circulaire inscrit la généralisation de l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages plastiques, le Syctom s'est inscrit dans une démarche qui vise d'une part à moderniser ses centres et d'autre part à construire les nouveaux, dans le respect de cette nouvelle obligation.

Fort de son expérience sur le centre de tri de Sevran où une expérimentation a été conduite, depuis 3 ans pour le recyclage des emballages plastique, avec 10 communes de Seine-Saint-Denis et un arrondissement parisien, le Syctom , dans le cadre la construction de la nouvelle ligne de tri sur le centre de Romainville a intégré cet objectif dans le cahier des charges de conception et d'exploitation de l'équipement. La possibilité de valoriser l'ensemble des résines plastique sera effective dès janvier 2016.

L'objectif du Syctom est de proposer à l'ensemble des collectivités du territoire la possibilité de déployer les nouvelles consignes de tri à l'horizon 2020.

Dans le cadre de l'appel à projets Eco-emballages, le SIREDOM entend réaliser un centre de sur-tri sur l'Ecosite Sud Essonne (Etampes) afin de favoriser le recyclage des plastiques dans le cadre des objectifs définis par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce centre de sur-tri, sans équivalent en Ile-de-France, aura vocation à recevoir les déchets plastiques du territoire du SIREDOM et ceux des agglomérations avoisinantes (région Centre, nord de la région Bourgogne-Franche Comté) ; ceci dans le strict respect de la loi n° 2014-58 du 17 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») en matière d'optimisation des équipements publics et de rationalisation de la dépense publique.

Dans ce contexte, le Syctom et le SIREDOM souhaitent développer une nouvelle stratégie visant notamment à disposer de capacités de traitement à la périphérie de leurs territoires et faire ainsi jouer pleinement la carte métropolitaine de la mutualisation des équipements de traitement au bénéfice de l'intérêt général de la mission de service public exercée par les deux syndicats.

Le présent protocole d'accord d'intention, conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du protocole par la dernière des parties concernées, a pour objet d'arrêter les grands principes de coopération entre les deux syndicats :

- Le SIREDOM disposera à terme d'un centre de sur-tri situé sur l'Ecosite Sud Essonne (Etampes) qui a pour objet de contribuer à la valorisation des plastiques ;
- Le Syctom envisage d'approvisionner cet équipement dans un souci de mutualisation des équipements publics de traitement, si les études en cours démontrent la pertinence du tri simplifié pour une partie de ses centres de tri.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le protocole d'accord d'intention entre le Syctom et le SIREDOM pour la mutualisation d'un équipement de sur-tri des plastiques.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ce protocole et de poursuivre la rédaction d'une convention de partenariat avec le SIREDOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2947 III - d

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015.

Les dossiers de demande de subvention ont été présentés aux groupes de travail des 17 septembre et 15 octobre 2015 qui ont formulé un avis favorable sur l'ensemble des projets et les montants de subvention proposés. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire. Trois modèles de « convention type » sont présentés en annexe :

- convention pour les actions de prévention,
- convention pour les actions d'amélioration du tri,
- convention tripartite /Sycotom/collectivités/associations.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan national de prévention,

Vu la délibération n° 2826-03a1 du Comité syndical du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu les conclusions favorables des groupes de travail des élus du Sycotom des 17 septembre et 15 octobre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions « type » de subvention jointes en annexe.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le président à signer les conventions afférentes :

| | |
|---|--------------|
| Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (93) : | 9 246,00 € |
| Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (93) : | 9 408,00 € |
| Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (93) : | 25 000,00 € |
| Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (93) : | 28 000,00 € |
| Communauté d'Agglomération Est-Ensemble (93) : | 23 911,00 € |
| Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (92) : | 4 360,00 € |
| Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (92) : | 11 859,42 € |
| Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (92) : | 25 000,00 € |
| Ville de Colombes (92) : | 3 360,00 € |
| Ville de Coubron (92) : | 9 795,00 € |
| Ville de Châtillon (92) : | 8 660,00 € |
| Ville d'Ivry-sur-Seine (94) : | 20 394,07 € |
| Ville de Neuilly-sur-Marne (93) : | 300 000,00 € |
| Ville de Neuilly-sur-Marne (93) : | 288 762,00 € |
| Ville de Neuilly-sur-Seine (92) : | 6 800,00 € |
| Paris Habitat (75) : | 25 000,00 € |
| Ville de Paris (75) : | 26 982,00 € |
| Ville de Saint Denis (93) : | 6 324,00 € |

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2948 III - e

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour le traitement et le recyclage des matelas issus des collectes sélectives d'objets encombrants du Sycptom

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Dans le prolongement de la stratégie du Syctom visant à recenser des nouvelles pistes d'optimisation du recyclage des objets encombrants et dans un souci de capitalisation d'expérience en prévision de la mise en place de la filière de reprise « meubles », le Syctom a lancé fin 2011 une expérimentation concernant la valorisation des matelas. Pour cela, un marché expérimental a été attribué fin 2011 à la société Recyc-Matelas. D'une durée de 19 mois, ce marché a permis au Syctom :

- d'affiner sa connaissance des gisements ainsi que la nature des flux de matelas sur son territoire (provenance, composition, qualité, tonnages, ...),
- de détailler et d'analyser les éventuelles incidences concernant l'exploitation des centres de tri d'objets encombrants du Syctom et l'application des marchés (moyens humains, matériels, équipements, stockages, organisations, ...),
- d'identifier les débouchés offerts pour la valorisation des différents sous-produits issus du traitement.

Le marché expérimental a pris fin le 30 juin 2013. La filière de reprise des meubles des particuliers, Eco-Mobiliers, s'est progressivement structurée sur l'année 2013. Cette filière propose notamment aux collectivités locales des solutions de collecte et de traitement des matelas qui sont apportés en déchèteries par les habitants (REP Organisationnelle). Malgré la mise en place de cette filière et le déploiement de bennes matelas dans les déchèteries des collectivités, le gisement de matelas encore présents dans les encombrants traités par le Syctom reste important. A l'échelle du territoire du Syctom, on estime, selon un recensement établi à partir de caractérisations d'objets encombrants du Syctom conduites en 2014, à environ 275 000 le nombre d'unités de matelas réceptionnées par an dans les centres de tri d'objets encombrants du Syctom (ou 5 000 t) et actuellement dirigées en centre d'enfouissement de classe II.

Compte-tenu du gisement important d'une part, et de l'existence de solutions de recyclage structurées d'autre part, le Syctom souhaite passer un nouveau marché pour le recyclage de ses matelas.

Pour accroître la concurrence et pour assurer des solutions de traitement de proximité, il est proposé de découper le marché en 2 lots :

- Le lot Nord couvrira les centres situés au nord de Paris
- Le lot Sud couvrira les centres situés au sud de Paris

Les limites géographiques des lots ne sont données qu'à titre indicatif. La seule obligation du Syctom portera sur le respect des quantités ou des valeurs minimales fixées par lot.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est à bons de commande.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 2 ans fermes, à compter de sa date de notification. Cette durée pourra être prolongée par l'activation de 2 Tranches Conditionnelles (TC) d'un an chacune. Le démarrage de la mission est prévu sur le 2nd trimestre 2016.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des gisement de matelas présents dans les collectes d'encombrants d'une part, et sur les performances d'extraction de ces matelas par les centres des tri d'encombrants en contrat avec le Syctom d'autre part, l'estimation en termes de capacité est envisagée avec un minimum et un maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché. La capacité de traitement nécessaire pour le présent marché est :

| Désignation du lot | Volume minimum | Volume maximum |
|--------------------|----------------|----------------|
| Lot nord | 900 t/an | 3 000 t/an |
| Lot sud | 500 t/an | 2 000 t/an |

Le marché ne comporte pas d'option.

Dans le cadre d'une variante, les candidats pourront proposer du transport fluvial au départ de quai(s) de chargement fluvial qu'ils auront désigné(s) et qui auront été validé(s) par le Sycotm.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotm établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées. En considérant les volumes maximum et sur la base d'un scénario de consommation, le montant du marché est estimé à **4 260 000 €HT au total** :

- 2 556 000 € HT pour le lot nord (1 278 000 € HT pour la tranche ferme et 639 000 € HT pour chacune des 2 tranches conditionnelles)
- 1 704 000 € HT pour une prestation avec transfert (852 000 € pour la tranche ferme et 426 000 € HT pour chacune des 2 tranches conditionnelles)

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Pour information, il est envisagé d'effectuer le jugement des offres en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

| | | | |
|---|-----------------------------|--|------|
| 1 | Prix des prestations | Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres | 60 % |
| 2 | Technique | Adéquation de la prestation proposée selon le contenu du mémoire technique | 40 % |

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : novembre 2015,
- ouverture de l'enveloppe des offres : janvier 2016,
- attribution du marché : à compter de mars 2016,
- démarrage des prestations : 2^{ème} trimestre 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics, et notamment les articles 33, et 57 à 59,

Vu le marché expérimental n° 11 91 066 attribué à la société Recyc-Matelas pour l'expérimentation de tri et de recyclage des matelas issus de la collecte sélective d'objets encombrants du Sycdom

Considérant que ce marché expérimental est arrivé à échéance mi-juin 2013, que les enseignements obtenus à l'issue de ce marché sont positifs,

Considérant qu'il reste une quantité importante de matelas dans le gisement d'encombrants traités par le Sycdom, malgré les solutions de collecte et de traitement proposées par ailleurs aux collectivités locales par la filière de reprise Eco-Mobilier,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une procédure d'appel d'offres soit lancée pour assurer le traitement et le recyclage de ces matelas issus du tri des collectes sélectives d'objets encombrants du Sycdom.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au traitement et au recyclage des matelas issus du tri des collectes sélectives d'encombrants du Sycdom,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

Article 3 : Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires, avec un minimum et un maximum en volume. Ce marché d'une durée de 2 ans fermes, pourra être prolongé par l'activation de 2 tranches conditionnelles d'un an chacune. Il ne comporte pas d'option. Les candidats pourront proposer du transport fluvial dans le cadre d'une variante. Le marché est découpé en 2 lots.

Les volumes engagés sont les suivants :

| Désignation du lot | Tranche ferme (TF) | Tranche conditionnelle TC 1 | Tranche conditionnelle TC 2 | TF + TC 1 + TC 2 |
|--------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| LOT NORD | | | | |
| Volume minimum | 1 800 t | 900 t | 900 t | 3 600 t |
| Volume maximum | 6 000 t | 3 000 t | 3 000 t | 12 000 t |
| LOIT SUD | | | | |
| Volume minimum | 1 000 | 500 t | 500 t | 2 000 t |
| Volume maximum | 4 000 t | 2 000 t | 2 000 t | 8 000 t |

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2949 III - f

OBJET : Approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention Ecofolio au Syctom pour son projet de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAUT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Ecofolio est l'éco-organisme des papiers, agréé par l'Etat, pour assurer les obligations des émetteurs de papiers de contribuer à la gestion des déchets assurée par les collectivités.

Conformément à son cahier des charges, et en complément des soutiens financiers aux modes de traitement, Ecofolio propose de soutenir les projets des collectivités visant l'amélioration de leurs performances environnementales et économiques de collecte, de tri et de recyclage des papiers, par la mise en œuvre d'un Programme d'accompagnement au changement.

Le 30 avril 2015, le Sycotom a déposé un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets d'Ecofolio pour présenter le projet de démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants d'Isséane et l'opportunité économique et environnementale d'utiliser la nouvelle fonctionnalité de ligne de transfert pour développer le regroupement et le transfert des papiers cartons sur le sud du territoire du Sycotom.

En effet, par délibération n° C 2748-(07a2) du 5 février 2014, le Comité a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane. Ces travaux portent notamment sur la mise en place de nouveaux équipements afin de pouvoir assurer une fonction de transfert (rechargement en gros porteurs ou mise en balles).

Le dossier de candidature du Sycotom a souligné la pertinence de dédier une partie de l'usage de cette installation aux fibreux (papiers ou cartons) pour proposer aux collectivités adhérentes une solution optimisée et pérenne pour leurs collectes mono-matériaux. En effet, l'utilisation de cette installation de transfert pourra engendrer des économies sur les coûts de gestion des papiers ou des cartons qui ne nécessiteraient pas d'être triés sur une chaîne multimatériaux. Compte tenu des attentes remontées par les collectivités adhérentes et du niveau de valorisation actuel, le dossier a présenté un objectif réaliste et atteignable de transfert de 1 750 tonnes/an de papiers sur l'installation d'Isséane.

Après examen de l'ensemble des candidatures à la session 2015, le projet du Sycotom a été évalué et sélectionné par Ecofolio, après avis favorable du Comité de suivi, composé de représentants du Ministère en charge de l'Ecologie, de l'ADEME, d'associations d'élus et des collectivités.

Le montant du soutien financier accordé par Ecofolio s'élève à 231 834 €, net de taxes. Pour rappel, le budget prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 € HT.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les termes de la Convention d'Accompagnement au Changement Session 2015 entre Ecofolio et le Sycotom relative au projet de ligne de transfert des papiers cartons sur le centre de tri d'Isséane, et d'autoriser le Président à la signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2748-(07a2) du 5 février 2014, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la Convention d'Accompagnement au Changement Session 2015 entre le Sycdom et Ecofolio, relative au soutien du projet de ligne de transfert des papiers cartons sur le centre de tri d'Isséane.

Article 2 : Le montant du soutien financier accordé par Ecofolio s'élève à 231 834 €, net de taxes. La recette correspondante est inscrite au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2950 III - g

OBJET : Avenant n° 9 au contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages pour l'élargissement de la consigne de tri

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CAEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom s'inscrit pleinement dans le projet d'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, qui a été ré-affirmé par les pouvoirs publics dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte. Il souhaite déployer cette consigne élargie sur l'ensemble de son territoire, au fur et à mesure que l'adaptation des centres de tri le permettra.

Après sa participation à la première expérimentation en 2012-2013, le Sycotom a été retenu par Eco-Emballages pour participer à la deuxième tranche d'extension de la consigne de tri, en partenariat avec :

- la CA Est-Ensemble dont les CS seront triées dans le centre de Romainville en cours de modernisation et qui sera opérationnel début 2016,
- la CA Aéroport du Bourget, Les Pavillons-sous-Bois et Villemomble, dont les CS sont triées dans le centre de tri de Sevran, modernisé en 2014.

Ainsi, dès début 2016, ce sont près de 540 000 habitants supplémentaires qui contribueront à cette amélioration du recyclage des emballages plastiques.

La sensibilisation des habitants sera assurée par les collectivités adhérentes précédemment citées, avec le concours financier d'Eco-Emballages pour la partie des actions communes avec le plan d'amélioration de la collecte (PAC) pour lequel elles ont par ailleurs été retenues, et le soutien financier ou technique du Sycotom pour la réalisation de supports non prévus dans le PAC mais néanmoins nécessaires à la bonne diffusion de la nouvelle consigne de tri.

Comme lors de la première expérimentation, les emballages plastiques issus du tri seront repris et recyclés dans le cadre des contrats de vente existants par :

- SITA pour les PET (bouteilles + barquettes)
- Paprec pour le mélange PEPPPS ainsi que pour les films en polyéthylène.

Afin de formaliser la participation du Sycotom à cette deuxième tranche d'extension de la consigne de tri, un avenant n°9 au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E) signé avec Eco-Emballages est nécessaire pour préciser les engagements des différentes parties et les modalités de soutien financier de la part d'Eco-Emballages.

Celui-ci se traduit en particulier par un soutien versé au Sycotom à hauteur de 800 €HT par tonne de « nouveaux plastiques » (pots, barquettes, blisters, films,...) envoyés vers les filières de reprise.

Des conventions seront à passer avec les collectivités adhérentes pour formaliser leur engagement dans cette démarche. Elles seront proposées lors du prochain comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 9 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 9 au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E) entre le Syctom et Eco-Emballages, ci-joint à la présente délibération, pour élargir la consigne de tri à tous les emballages plastiques, sur les territoires de la CA Est-Ensemble, de la CA Aéroports du Bourget, des communes de Pavillons-sous-Bois et de Villemomble.

Article 2 : Le soutien financier accordé par Eco-Emballages s'élève à 800 € HT par tonne de nouveaux plastiques recyclés. La recette correspondante est inscrite au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°C 2951 III - h

OBJET : Avenant n° 10 au contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages pour le soutien du traitement des refus de tri de déchets d'emballages ménagers en Combustibles Solides de Récupérations (CSR)

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAUT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de rechercher une valorisation maximale des déchets d'emballages et en particulier des déchets d'emballages non recyclables ou non captés dans les centres de tri, Eco-Emballages propose un avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E).

Celui-ci introduit un nouveau soutien pour les refus de tri qui seront envoyés dans une filière de valorisation énergétique en tant que combustible solide de récupération (CSR).

Les refus de tri envoyés en CSR seront dorénavant soutenus au même niveau (75 €/t) que ceux valorisés en incinération dans des usines d'incinération avec une performance énergétique supérieure à 0,6.

Cet avenant permet donc de combler le manque juridique qui existait pour soutenir cette filière.

Le Sycdom n'a généralement pas recours à la valorisation énergétique en CSR dans la mesure où il dispose d'unités de valorisation énergétique performantes.

Cependant, début 2015, dans le cadre de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, le centre de Sevran a produit et envoyé vers le repreneur Paprec des films plastiques en Polyéthylène (PE) ne répondant pas au cahier des charges de la filière valorisation matière.

Ceux-ci ont été envoyés en filière de valorisation énergétique en tant que CSR.

La signature de l'avenant proposé par Eco-Emballages permettra donc de percevoir des soutiens sur ces tonnages (une centaine de tonnes environ).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 10 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 10 au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E) entre le Sycdom et Eco-Emballages, ci-joint à la présente délibération, relatif au traitement des refus de tri en tant que Combustible Solide de Récupération (CSR).

Article 2 : Le soutien financier accordé par Eco-Emballages s'élève à 75 €HT par tonne de refus de tri envoyé en CSR. La recette correspondante est inscrite au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 194,50 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2952 III - i

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour une étude concernant la collecte de biodéchets sur des secteurs d'expérimentation

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, M. CADEDDU, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FILOCHE en suppléance de M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, Mme GOUETA, M. GUETROT, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEBRUN en suppléance de M. FLAMAND, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, M. MISSIKA, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SANOKHO, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSEYRON et M. TREMEGE

Etaient absents excusés :

M. BAGUET, Mme BERTHOUT, Mme BIDARD, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme GUHL, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, M. TORO, M. VAILLANT et M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur BOYER a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur LAFON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

L'objet du présent marché est une étude préalable à la mise en place d'expérimentations sur la collecte des biodéchets chez les ménages et/ou les gros producteurs.

Des études de gisement des biodéchets et des analyses technico-économiques de scénarii de gestion des biodéchets ont été menées depuis 2010 sur les territoires des bassins versants de Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, d'Ivry-Paris XIII et de Romainville.

Par ailleurs, le Syctom dispose d'un programme d'aide de prévention et réduction des déchets pour les collectivités adhérentes. Ce dispositif s'articule autour d'un accompagnement mutualisé et d'un programme de soutien financier dans différentes thématiques dont celle des biodéchets tel que l'acquisition de matériel de compostage, l'accompagnement pour la mise en œuvre du compostage, la prévention et le tri des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Syctom souhaite par ce marché accompagner les collectivités volontaires pour la mise en place d'une collecte de biodéchets sur leur territoire (Le Chesnay, Ivry, Paris...). Les études permettront à ces collectivités de définir un secteur adapté à cette expérimentation, choisir et dimensionner le matériel à distribuer pour la pré-collecte, préparer le marché de collecte à mettre en place et de disposer d'éléments de communication auprès des futurs bénéficiaires de cette collecte. L'étude analysera également les synergies d'organisation et de mutualisation des moyens au sein d'un secteur, notamment entre les collectes des biodéchets des ménages et des gros producteurs.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est à bons de commande ; c'est un marché sans minimum et sans maximum.

Il est proposé de fixer la durée du marché à quatre ans, à compter de sa date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un marché à bons de commande. La mission débutera à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Dans le cadre du présent marché, 5 secteurs pourront être étudiés. L'étude pourra porter sur :

- une collecte des « gros producteurs » (écoles, hôpitaux, centre commerciaux, ...) et les synergies entre les gros producteurs présents sur le secteur ;
- une collecte des « ménages » (immeubles et maisons) ;
- une collecte mutualisée des gros producteurs et des ménages.

Les principales prestations prévues pour chaque secteur sont :

- réalisation d'enquêtes terrain pour dimensionner le taux d'équipement de bacs pour la collecte des biodéchets ;
- analyse des coûts de collecte par étape : pré-collecte et collecte ;
- dimensionnement et estimation financière de la collecte des biodéchets ;
- préparation amont à l'expérimentation avec aide à la rédaction du marché collecte des biodéchets et de supports de sensibilisation ;
- suivi de l'expérimentation ;
- bilan de l'expérimentation.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 1 100 000 € HT.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : janvier 2016,
- ouverture de l'enveloppe des offres : mars 2016,
- attribution du marché : avril 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 33, et 57 à 59,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'étude concernant la collecte des biodéchets sur des secteurs d'expérimentation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les demandes de subventions relatives à cette étude.

Article 4 : Il s'agit d'un marché public de service à bons de commande, à prix unitaires d'une durée de 4 ans sans minimum et sans maximum, ne comportant ni option ni variante. Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 1 100 000 € HT.

Article 5 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : prix des prestations : 50 % et valeur technique : 50 %.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.
Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 194,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 17 septembre au 20 octobre 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DGAFAG/2015 n° 85 du 17 septembre 2015 portant sur la notification des marchés n° 15 91 030 et 15 91 039 relatifs aux prestations de coursiers, de transport d'objets lourds et encombrants

Attribution et signature du marché n° 15 91 030 (lot n°1) portant sur les prestations de coursiers, avec la société LNC 360, pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT, et attribution et signature du marché n° 15 91 039 (lot n° 2) portant sur le transport d'objets lourds et encombrants, avec la société LNC 360 pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Ces deux marchés conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, prendront effet à la date de leur notification.

Décision DGAEPD/2015 n° 86 du 21 septembre 2015 portant sur la convention de financement de la ville de Vincennes/Ecofolio/Syctom relative à la mise à jour des consignes de tri

Signature d'une convention tripartite de financement relative à la mise à jour des consignes de tri entre la ville de Vincennes, Ecofolio et le Syctom.

Cette convention n'a aucun impact financier pour le Syctom.

Décision DFL/2015 n° 87 du 23 septembre 2015 portant sur le contrat de maintenance de systèmes de climatisation conclu avec la société Ecoklima

Souscription d'un contrat de maintenance des équipements de climatisation installés en mezzanine haute et basse dans les locaux administratifs du Syctom avec la société Ecoklima, pour un montant de 850 € HT.

La durée du contrat de maintenance est fixée à un an.

Décision DRH/2015 n° 88 du 22 septembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à une préparation aux concours de catégorie B

Signature d'une convention entre le Syctom et le GRETA Tertiaire Paris Centre, ceci afin de permettre à un agent de suivre une préparation aux concours de catégorie B, pour un montant de 300 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 89 du 28 septembre 2015 portant sur l'organisation du séminaire du personnel du 29 septembre 2015

Signature d'une convention entre le Syctom et LES TRAITS D'UNIONS, afin de prévoir une animation de théâtre d'entreprise dans le cadre du séminaire du personnel du Syctom organisé le 29 septembre 2015, pour un montant de 1 970 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2015 n° 90 du 29 septembre 2015 portant sur la notification du marché n° 15 91 044 relatif à la conception et à la réalisation d'un film court de valorisation de l'activité du Syctom

Attribution et signature du marché n° 15 91 044 avec la société WE AGENCY relatif à la conception et à la réalisation d'un film court de valorisation de l'activité du Syctom, pour un montant de 34 770 € HT.

Le présent marché conclu pour une durée de 4 mois, prendra effet à la date de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision COM/2015 n° 91 du 30 septembre 2015 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition par la Cinémathèque Française de différents espaces le 29 septembre 2015

Signature d'une convention de mise à disposition avec la Cinémathèque Française pour la journée du 29 septembre 2015, pour un montant de 33 330 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2015 n° 92 du 7 octobre 2015 portant notification de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 011 relatif aux travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycotom R+1 – lot toile de verre – peinture – revêtements de sols – habillage et aménagement intérieur

Signature avec la société LARRAT, de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 011 relatif aux travaux de rénovation des locaux du Sycotom – lot n° 1 – toile de verre.

Les prestations, objet du présent avenant s'élèvent à 6 903,37 € HT, ce qui porte le montant du marché initial à 91 009,49 € HT, soit une augmentation de 8,21 %

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGST/2015 n°93 du 7 octobre 2015 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 042-08 relatif à l'étude de faisabilité de l'adaptation du centre de tris Paris XV et à l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 042-08 portant sur l'étude de faisabilité de l'adaptation du centre de tris Paris XV à l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques avec la société EGIS STRUCTURES et ENVIRONNEMENT, pour un montant de 62 645 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGAFAG/2015 n° 94 du 7 octobre 2015 relatif au marché d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le site du Bourget pendant la durée de la COP21

Attribution et signature du marché n° 15 91 047 avec la société 1R2COM pour un montant maximum de 150 000 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 4 mois prendra effet à sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom.

Décision COM/2015 n° 95 du 7 octobre 2015 portant signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Paris pour le 8 octobre 2015, afin d'autoriser le Sycotom à occuper le bâtiment dénommé « Belvédère » au sein du parc Clichy Batignolles Martin Luther King, à Paris 17^{ème}

Signature de la convention d'occupation précaire du domaine public avec la Ville de Paris pour la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment « Belvédère » à Paris 17^{ème}, le 8 octobre 2015.

Cette convention n'a aucun impact financier pour le Sycotom.

Décision DGST/2015 n° 96 du 8 octobre 2015 portant attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050-05 relatif aux mission d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance lors des opérations de réception des travaux réalisés dans le centre existant de Romainville

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 050-05 portant sur les missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance lors des opérations de réception des travaux réalisés dans le centre existant de Romainville, avec le cabinet Marc Merlin, pour un montant de 150 220 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGST/2015 n° 97 du 8 octobre 2015 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII, avec le groupement

IVRY-PARIS XIII/EIFFAGE/ CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION/INOVA
CONSTRUCTION/HITACHI ZOSEN INOVA/VINCI ENVIRONNEMENT/GTIE INFI/SATELEC/BG
INGENIEURS/AIA.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Décision DGAFAG/2015 n° 98 du 8 octobre 2015 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 003 relatif au développement du logiciel des pesées du Sycotm

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 003 avec la société CLEMESY afin d'intégrer le nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires.

Le présent avenant sans incidence financière, prendra effet à sa date de notification.

Décision DRH/2015 n° 99 du 19 octobre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à une formation sur le thème « Comment créer et gérer une SEM à opération unique »

Signature d'un contrat entre le Sycotm et la Fédération des Entreprises Publics Locales, afin de permettre à un agent de suivre une formation sur le thème « Comment créer et gérer une SEM à opération unique » pour un montant de 858 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DRH/2015 n° 100 du 19 octobre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à une formation sur le thème « maîtrise du transport fluvial »

Signature d'un contrat entre le Sycotm et le GEIE CASE, afin de permettre à un agent de suivre une formation sur le thème « Maîtrise du transport fluvial », pour un montant de 336 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DRH/2015 n° 101 du 19 octobre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à une formation sur le thème « WatchGuard XTM Basics »

Signature d'un contrat entre le Sycotm et l'organisme de formation D2B Informatique, afin de permettre à un agent de suivre une formation sur le thème « WatchGuard XTM Basics », pour un montant de 1980 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DRECI/2015 n° 102 du 20 octobre 2015 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire de deux salles de réunion à la Mairie du 3^{ème} arrondissement de Paris pour la tenue d'une Commission d'appel d'offres et d'un Comité syndical

Approbation de la signature d'une convention entre la Mairie du 3^{ème} arrondissement de Paris et le Sycotm relative à l'occupation temporaire de deux salles de réunion en date du 5 novembre 2015, pour un montant de 448,80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGST/2015 n° 103 du 20 octobre 2015 portant sur la signature de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à ISSEANE

Signature d'une convention sans incidence financière, avec la société Orange pour bénéficier du raccordement gratuit de la fibre optique à ISSEANE.

Décision DGAFAG/2015 n° 104 du 20 octobre 2015 portant sur la signature de la convention de partenariat avec le Secrétariat Général de la COP21, ainsi que de la charte graphique de la COP21

Signature d'une convention de partenariat ainsi que de la charte d'utilisation de la COP21, avec le Secrétariat Général de la COP21, afin de permettre au Syctom de participer aux événements qui se tiendront dans le cadre de la COP21-CMP11 qui se dérouleront du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015 sur le site de Paris-Le Bourget.

Décision DGST/2015 n° 105 du 20 octobre 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 23 relatif à la fourniture des modules de plaques échangeurs ligne 1 et 3 du système de traitement des fumées de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 023 relatif à la fourniture des modules de plaques échangeurs ligne 1 et 3 du système de traitement des fumées de Saint-Ouen avec la société GEA France.

Les modifications apportées par l'avenant n° 1 entraînent une augmentation du montant du marché de 1,73 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 12 octobre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/293

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 16 octobre à midi au 25 octobre 2015 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotm
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH°2015/293

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|---|------------------|----------------|
| Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques | | |